

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

Séance du jeudi 07 mai 2026

Nombre de membres en exercice : 15 le sept mai deux mille vingt-six à 19 heures 00 l'assemblée, régulièrement convoquée le 29 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Stéphane REBEYROL

Présents : 12 **Présents** : Stéphane REBEYROL, Charlotte ESTRADE, Jean-Loup VENTRON, Sandrine CARDOSO, Jean Claude BONNAMY, Jean-Louis BAJU, François LACHAIZE, Elisabeth HAZAN, Marion AVANZINI, Florent LACHAIZE, Philippe POMMIER, Pascal CHANTEUR

Représentés : 3 **Représentés** : Sandrine CASAGRANDE représentée par Florent LACHAIZE, Juliette PAOLI représentée par Stéphane REBEYROL, Véronique PERDIGAL représentée par Pascal CHANTEUR

Excusés :

Absents :

Secrétaire de la séance : Charlotte ESTRADE

Ordre du jour :

Décision du Maire :

- Achat de panneaux acoustiques pour la cantine

Délibérations :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mars 2026
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 avril 2026
- Création de la commission appel d'offre
- Création de la commission de contrôle des impôts direct
- Convention participation financière communale aux transports scolaires
- Règlement intérieur des services périscolaire
- Approbation des statuts et adhésion à l'ATD 24
- Imputation des dépenses relevant des fêtes et cérémonies
- Contrat de travail Kelly LOMBARD
- Contrat de travail Sarah LE MILLER

Divers :

- Création de la commission contrôle des listes électorales
- Devis armoire électrique clocher - SAS HONORE

Décision du Maire : AU-2026-01 : Achat de panneaux acoustiques pour la cantine

Le Maire de la Commune de Ginestet,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n° DE-2026-26 en date du 2 avril 2026 donnant délégation au maire,

Considérant la nécessité de limiter les nuisances sonores afin de préserver le confort et la santé auditive des enfants et du personnel,

Considérant que la pose de panneaux acoustiques constitue une solution efficace et économiquement raisonnable pour réduire les nuisances sonores,

Considérant le devis présenté par l'entreprise Paolin Musique, pour un montant de 1557,00 € TTC,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter et de signer le devis de l'entreprise Paolin Musique relatif à la fourniture de panneaux acoustiques pour la cantine pour un montant de 1557,00 € TTC.

Article 2 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Délibérations du conseil :Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22/03/2026 (N° DE_2026_42)

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'ils ont été destinataires du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22/03/2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, le vote à main levée et l'approuve.

*sens du vote : adoptée*Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 02/04/2026 (N° DE_2026_43)

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'ils ont été destinataires du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 02/04/2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, le vote à main levée et l'approuve.

*sens du vote : adoptée*Élection de la commission d'appel d'offres à caractère permanent (N° DE_2026_44)

Monsieur le Maire,

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

La liste présente

Membres titulaires :	Membres suppléants
- ESTRADE Charlotte	- CARDOSO Sandrine
- VENTRON Jean-Loup	- BAJU Jean-Louis
- BONNAMY Jean-Claude	- PAOLI Juliette

Il est ensuite procédé au vote :

Sont ainsi déclarés élus à l'unanimité

Membres titulaires :	Membres suppléants
- ESTRADE Charlotte	- CARDOSO Sandrine
- VENTRON Jean-Loup	- BAJU Jean-Louis
- BONNAMY Jean-Claude	- PAOLI Juliette

Pour faire partie, avec Monsieur le Maire, de la commission d'appel d'offres à caractère

sens du vote : adoptée

Création de la commission de contrôle des impôts direct (CCID) (N° DE_2026_45)

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 du GCI portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;
Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Les commissaires titulaires :	Les commissaires suppléants :
- COUSTY Rémi - DANGOUMAU Patrick - DANTIN Sébastien - DEBOVE Xavier - ESTRADE Charlotte - LAGARDE Loïc - PASSERIEUX Jean-Luc - SAINT-MARC François - VACHER Denis - VENTRON Jean-Loup - BAJU Jean-Louis - CARDOSO Antonio	- AVANZINI Marion - BONNAMY Jean-Claude - CARDOSO Sandrine - CASAGRANDE Sandrine - CHANTEUR Pascal - GIBEAU Fanny - HAZAN Élisabeth - LACHAIZE Florent - NEDELEC Véronique - PARRE Philippe - PINLOU-MALET Béatrice - POMMIER Philippe

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;

AUTORISE Monsieur ou Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Madame la Préfète de la Dordogne.

sens du vote : adoptée

convention de participation financière communale aux transports scolaires (N° DE_2026_46)

La communauté d'Agglomération Bergeracoise informe que la convention de participation financière communale aux transports scolaires arrive à échéance.

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNE DE GINESTET

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- Une participation financière forfaitaire de 30€ par élève inscrit en primaire, uniquement pour les élèves habitant la commune de Ginestet.

Après avoir délibéré, le conseil municipal AUTORISE M. le Maire à signer la convention de participation financière communale aux transports scolaires.

sens du vote : adoptée

ADOPTION DU REGLEMENT DES SERVICES PÉRISCOLAIRE (N° DE_2026_47)

Vu le code général des collectivités territoriales article L 2121-29 ;

Considérant que la collectivité a mis en place un règlement des services périscolaires pour les enfants des écoles maternels et élémentaires du RPI BoGiLu

Considérant la nécessité d'organiser et de structurer le fonctionnement du périscolaire de la Commune ;

Considérant la nécessité de préciser aux familles les modalités organisationnelles et financiers de ces temps d'accueil périscolaires

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement des services périscolaires ;

Monsieur le Maire, Stéphane REBEYROL, informe l'ensemble du Conseil Municipal qu'il faut mettre à jour le règlement des services d'accueil pour le temps en périscolaire qui se déroule le matin de 7h15 à 8h35 et le soir de 16h15 à 19h, le lundi, mardi, jeudi et vendredi durant la période scolaire.

En conséquence Monsieur le Maire Stéphane REBEYROL propose au Conseil Municipal de valider les modifications du règlement des services périscolaires applicable à partir de la rentrée 2026 – 2027.

Sur lecture du projet de règlement des services périscolaires, annexé à la présente délibération, le Conseil Municipal, après avoir délibéré **décide** :

- D'adopter les modifications du règlement des services périscolaires de la commune, annexé à la présente délibération
- De fixer son entrée en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2026 – 2027
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération
- De prévoir la diffusion de ce règlement auprès des familles.

sens du vote : adoptée

Approbation des statuts modifiés et désignation des représentants à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24) (N° DE_2026_48)

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une Agence Technique Départementale,
Vu la délibération de l'Assemblée Générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD 24 approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2026,
Considérant que la collectivité a adhéré à l'ATD 24

Le Maire informe le conseil municipal que l'ATD 24 a procédé à la mise à jour de ses statuts. Il rappelle que l'objet de l'ATD 24 est de mutualiser des expertises indispensables. L'adhésion donne accès à un socle de services incluant :

- Les études de faisabilité en aménagement territorial (architecture, paysage, voirie),
- L'assistance juridique,
- Le Centre de ressources en Cybersécurité.

Les autres services proposés par l'ATD 24 font l'objet de conventions additionnelles selon les besoins de la collectivité.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la collectivité :

- APPROUVE les nouveaux statuts de l'ATD 24,
- PREND ACTE ET CONFIRME les modalités de représentation au sein de l'Assemblée Générale conformément à l'article 8 des statuts de l'ATD 24 :

Représentant Titulaire : par défaut, Monsieur REBEYROL Stéphane, le Maire, membre titulaire de droit,

Représentant Suppléant désigné dans l'ordre du tableau, Madame ESTRADE Charlotte

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des missions de l'ATD 24.

sens du vote : adoptée

Imputation des dépenses relevant des fêtes, cérémonies et ré (N° DE_2026_49)

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2017 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable pour le paiement des mandats de dépenses,

Vu l'instruction comptable M57,

Considérant que la nature des articles 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6234 « Réceptions » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère ces activités,

Considérant que SGC de Bergerac recommandent aux collectivités locales de procéder à l'adoption par le conseil municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6234 « Réceptions »,

Considérant qu'il importe de cerner précisément le détail des dépenses imputables aux comptes 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6234 « Réceptions »,

Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge,

Au compte 6232 les dépenses relatives aux manifestations suivantes :

- Frais liés à l'organisation de fêtes locales et nationales, cérémonies commémoratives, vœux,
- Frais liés aux cérémonies de mariage, autres cérémonies d'état civil, cérémonies liées à la citoyenneté, vie civile ou sociale de la commune,
- Frais liés à la représentation de la commune lors de cérémonies organisées par des collectivités partenaires,
- Frais liés aux fêtes de fin d'année, à l'organisation de repas annuel ou saisonnier (exemple : repas des aînés de la commune, repas du personnel, repas du conseil municipal ...)
- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies d'animation de la vie locale et touristique, culturelles, sportives et éducatives (décorations, illuminations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions, animations, remerciements...)
- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies pour la carrière des agents et des membres du Conseil Municipal (médailles, départ en retraite, mutation...) pour la carrière de partenaires (enseignants, professionnels, associations...) et autres frais occasionnés par les cérémonies liées à la vie administrative de la commune,
- Frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités, de rencontres professionnelles entre délégations de collectivités associées, avec des professionnels ou des associations (réunions de travail, de chantier...).

Au compte 6234 les dépenses relatives aux manifestations suivantes :

- Frais non liés aux fêtes et cérémonies visées ci-dessus,
- Frais de fournitures diverses et boissons pour réunions du Conseil Municipal ou des commissions,
- Frais de réceptions lors de visites de personnalités officielles ou représentant un intérêt pour la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer la liste des dépenses susceptibles d'être engagées aux articles 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6234 « Réceptions » telle que ci-dessus.

sens du vote : adoptée

Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité du 02/06/2026 au 01/06/2027 (N° DE_2026_50)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

la création à compter du 01/09/2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 23 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 01/09/2026 au 31/08/2027 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

sens du vote : adoptée

Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité du 02/06/2026 au 01/06/2027 (N° DE_2026_51)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

La création à compter du 02/06/2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de catégorie à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 10 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 02/06/2026 au 01/06/2027 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

sens du vote : adoptée

Divers :

Création de la commission contrôle des listes électorales

Commission obligatoire mais non soumise à délibération.

Dans le cas d'une municipalité à 2 listes aux élections municipales : 3 conseillers municipaux de la liste arrivée avec majorité, 2 conseillers de l'autre liste.

Proposition de conseillers (titulaire/suppléant) :

Jean-Louis BAJU / Sandrine CASAGRANDE

Florent LACHAIZE / Juliette PAOLI

Élisabeth HAZAN / Marion AVANZINI

Philippe POMMIER / Véronique PERDIGAL

Pascal CHANTEUR / Véronique PERDIGAL

Elus pour la durée du mandat

Cette liste doit être envoyée avant le 12 mai.

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE GINESTET

Devis armoire électrique clocher – SAS Honoré (SAV clocher)

L'Armoire électrique en plastique et non étanche n'est pas aux normes. (Contrôle du mécanisme qui entraîne la cloche de l'église). Nécessité d'installer une armoire de protection.

Un devis a été présenté par l'entrepris SAS HONORÉ pour un montant de 2572,73 euros TTC pour la fourniture et la pose de l'armoire électrique.

Un autre devis va être demandé.

Réunion de syndicat : SIAS (portage de repas, social...)

Élisabeth Hazan fait le point sur la 1^e réunion du SIAS à laquelle elle était présente : 31 élus sont venus à la réunion ; élections et postes pourvus. Christian Reysset président.

SIVOS

Sandrine Cardoso et Stéphane Rebeyrol étaient présents, 1 président (Arnaud Monfaucon reconduit), 3 Vice-présidents, plusieurs délégations. Stéphane Rebeyrol élu Vice-président aux ressources humaines et associations qui utilisent le gymnase de La Force. Patrick Gimenez (Lunas) au budget.

SIVOS : problème de toiture qui fuit ; projet de photovoltaïque qui traîne.

Groupe de travail Voirie CAB

Enfouissement réseau haute tension aérienne en souterraine 49 273 euros.

Commissions communales qui se sont réunies dernièrement :

- **Assos/animation :**
 - un flyer a été élaboré et sera distribué prochainement
 - études de devis illuminations
 - feu d'artifice fin juillet/début août
 - réunion des associations le 21 mai
- **Information/Communication**
 - Site internet
 - Communication papier
- **Commerces**
 - Restaurant
 - Barrika : point sur les changements de projet

Renouvellement des commissions à la CAB, également ouvertes à tout conseiller qui souhaiterait y participer.

Fin de séance : 20h40

Stéphane REBEYROL
Président de séance

Charlotte ESTRADÉ
Secrétaire de séance

